

ERIC LUCAS

Autiste CIM F84.5 à haut potentiel altruiste

Rescapé de la psychiatrie publique française

Martyr Administratif Français depuis 1994

Fondateur de Autistan.org en 2014

Demandeur d'asile au Brésil depuis 2017

ERICLUCAS.org



20190615_ELO_TNA-FR-TAC---FR-MEAE-
Min_Nouv-dde-réponses-adaptées-
explications-justifications-assistance-
cessation-supplique-Troubles-
Administratifs-Communication



VERSION PUBLIQUE

L.R.A.R.

Monsieur le Ministre

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

37, quai d'Orsay

75351 PARIS

France

Objet : Nouvelle demande de réponses adaptées, d'explications, de justifications, d'assistance et de cessation de supplique en matière de Troubles Administratifs de la Communication,

ayant notamment pour but de déterminer et de qualifier avec précision et justesse - dans le cadre de dossiers vous concernant et en particulier l'examen de la France par le Comité pour les Droits des Personnes Handicapées de l'ONU en 2020 - les causes et les mécanismes ; l'erronéité, la mécompréhension, l'intentionnalité, la responsabilité ; les natures et les degrés des limitations et des inaptitudes mentales ou autres ; les incompatibilités professionnelles ; les handicaps ; les lacunes, fautes, irrégularités et vices caractérisant les troubles et sévices administratifs et psycho-administratifs affectant vos services,

constitués par, dans le contexte décrit dans la partie 'Contexte', l'absence de réponses (mutisme et mépris administratifs) ; le contenu erroné ou fallacieux des rares réponses ; leur inadéquation flagrante avec les questions et demandes ; l'absence de mention ou de commentaire relativement aux troubles et injustices pourtant très abondamment décrits, - c'est-à-dire l'ignorance active ou "ignoration" par les rares fonctionnaires daignant répondre ; l'absence manifeste de prise en compte de la situation autistique, du handicap, et des difficultés et besoins spécifiques de la victime ; l'absence patente d'efforts de dépistage concernant les troubles psycho-administratifs et les handicaps humanitaires portés par les personnels responsables ; l'absence de prise en compte du handicap en général dans les dossiers considérés, de même que l'absence consécutive de mesures d'aménagements raisonnables et d'accessibilité universelle ; l'absence apparente d'analyse interne et de mesures correctives des dysfonctionnements administratifs ; l'absence de reconnaissance de leurs erreurs et de leurs fautes par les fonctionnaires incriminés ; la solidarité administrative déloyale et défavorable aux usagers ; la mauvaise foi et la malveillance de certains fonctionnaires ; l'hypocrisie et le mépris administratif français pour les citoyens en général ; l'absence de fourniture d'assistance socio-administrative ou autre, notamment adaptée à l'autisme, pour réduire les problèmes décrits ; l'absence de support interne à l'Administration et de mesures palliatives et préventives visant à réduire les troubles du comportement, de la compréhension et de l'ego des fonctionnaires ; l'usage ou la menace de la force (hospitalisation de force, menace implicite de reconduite à la frontière) pour appliquer des décisions administratives arbitraires (puisque toujours dépourvues, à ce jour, de justifications connues) et indéniablement inadéquates ; sans parler naturellement des faits et actes administratifs entachés par ces troubles et les révélant (notamment la séquestration médico-administrative et son maintien, et la discrimination basée sur le genre en matière de droit au séjour, aggravée par des mesures administratives portant atteinte à la vie privée de manière disproportionnée, et leur maintien invraisemblable pendant plus de dix-sept ans),

constitutifs de violations, perpétrées par l'Etat français au détriment d'une personne handicapée, des lois nationales et des Conventions internationales relatives aux Droits Fondamentaux et notamment concernant la vie privée, aux Droits de l'Homme, aux Droits des Personnes Handicapées, au Droit qu'à toute personne de jouir du plus haut niveau atteignable de santé mentale, ainsi qu'à la Prévention des traitements cruels, inhumains et dégradants,

représentant des injustices insignes, irréfragables, intenses et durables générant une oppression et des souffrances psychiques très difficilement supportables par la victime, aggravées par le cercle vicieux constitué par le mépris administratif - détaillé plus haut - opposé à ses très nombreux appels au secours, explications argumentées et demandes désespérées de cessation de ce cauchemar absurde, devenu depuis plusieurs années - au su de l'Administration française grâce aux lettres recommandées - un martyr très voisin de la notion de torture, sans aucun effort ni même velléité ou promesse de résolution, de réduction ou de cessation, ce qui évidemment est impossible tant que les responsables - murés dans leur sentiment de supériorité et d'impunité - ne reconnaîtront pas l'existence de ce qui est exposé, ce dont visiblement ils n'ont aucune envie et ce qui donc ne peut que plonger dans un désespoir indicible,

effectuée à l'occasion du dix-septième anniversaire de l'un de ces supplices administratifs injustifiés, indignes, indécents, ignobles, inhumains, impitoyables, interminables, inintelligents et inutiles ; autrement dit "abministratifs".

Contexte : Supplice psychique constitué par le refus implicite, par les agents et représentants de l'Etat et par les services publics d'assistance français, de prendre en considération (et a fortiori de faire cesser) les injustices flagrantes perpétrées par l'Etat français sur une personne autiste handicapée (moi-même), ainsi que les souffrances interminables en résultant depuis plus de 25 ans, telles que

- (1 - depuis février 1994) l'absence de justification d'une séquestration médico-administrative de 15 mois illégalement dépourvue de certificats médicaux circonstanciés et entachée d'erreur médicale manifeste à l'analyse des écrits et de l'ignorance des médecins ;
- (2 - depuis le 24/06/2002 à 15h)
 - (2a) les refus répétés de visa durant 4 ans pour l'ami-soutien-moral-de-vie étranger, au mépris de sa bonne conduite en France l'année précédente, de l'atteinte disproportionnée à la vie privée, et des bénéfices psychologiques potentiels évidents pour la personne autiste ;
 - (2b) la discrimination évidente du PaCS relative au genre, depuis 2004, au vu d'un accord international justifiant la délivrance de droit d'un titre de séjour de 10 ans au conjoint étranger ;
 - (2c) le "classement sans suite" prémédité, de mauvaise foi et nuisible du dossier par une préfecture en 2014 ;
 - (2d) le traitement défavorable et arbitraire constitué - par exemple - par le refus par deux préfectures de prendre en compte la circulaire du 30/10/2004 permettant de ne plus exiger la condition de vie commune depuis 2008 ;
 - (2e) les souffrances psychologiques provoquées par l'absence de décision préfectorale en 2014 et 2015, renvoyant au "cauchemar visa" de 4 ans et dont la réitération, "l'interminabilité", l'injustice et l'absurdité désespérantes ont renforcé gravement le traumatisme psychologique sur l'ami étranger et l'ont entraîné à des errements sociaux reflétant le chaos mental ainsi engendré, conséquences des troubles psycho-administratifs provoqués par des services qui s'en servent désormais comme de prétextes à toute cette persécution inutile, démente et mesquine (dont la durée de 17 ans ne saurait être justifiée) ;
 - (2f) l'absence de prise en compte méprisante et insultante de toutes ces souffrances par les deux dernières préfectures (à l'exception d'un sous-Préfet) ; (2g) l'absence de prise en compte des démonstrations montrant et justifiant pourquoi seules les dérogations peuvent apporter une solution à ce dossier ;
 - (2h) l'absence totale de prise en compte de l'autisme dans le dossier, et des explications de la personne autiste à ce sujet, alors que c'est indispensable pour en comprendre la spécificité ;
 - (2i) l'excès de formalisme fautif résultant de ces absences de considération réaliste, éclairée, et respectueuse des droits fondamentaux humains ;
- (3 - depuis plus de 25 ans) le problème "NGARA" (Non-Gérabilité des Absences de Réponses de l'Administration) qui, en plus du mépris et de la torture du silence, empêche la personne autiste de trouver comment s'y prendre pour diminuer ces supplices, et
 - (3a) qui l'empêchent notamment de trouver un ou plusieurs interlocuteurs administratifs appropriés malgré d'innombrables tentatives et appels au secours
 - (3b) et aussi de trouver une assistance socio-administrative accessible et adaptée ;
- (4 - depuis 2014) l'aggravation de l'absence de réponses (ou - pire - l'envoi de 3 ou 4 réponses sans rapport avec les demandes, questions et explications) en résultat de centaines de démarches désespérées pour faire cesser ce cauchemar, par des courriels, des lettres, un colis contenant une "bouteille à la mer", et même une grève de la faim "diplomatique" de deux semaines en 2017 ;
- (5) l'absence d'aide et d'assistance publiques, ce qui est la moindre des choses
 - (5a) en tant que Français qui devrait - comme tous les autres - pouvoir compter sur une assistance sociale,
 - (5b) en tant que personne reconnue handicapée par la CDDP de *** et à ce titre bénéficiaire de la solidarité nationale exprimée dans la loi de 2005, de l'assistance spécialisée et de la prise en charge tenant compte de ses besoins et difficultés prévue par la "loi Chossy", et des divers aménagements auxquels s'est engagé l'Etat en ratifiant la CDDP de l'ONU, tout comme la résolution WHA 67.8 sur l'autisme de l'OMS,
 - (5c) en tant que Français établi hors de France (suite à l'exil résultant évidemment de ces traitements indignes et insignes) ;
- (6) à quelques très rares exceptions près, de l'absence de tout effort de la part des services incriminés, en direction des victimes citées, pour assurer le "meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint" prévu par l'ONU, ce qui est loin d'être le cas puisque, bien au contraire, les efforts de l'Etat français non seulement méprisent la réalité, la souffrance, les injustices et les droits humains dans ce dossier, mais de surcroît consistent essentiellement à dénier ses propres fautes au point de les exclure de toute discussion, tout en imposant aux "administrés" un traitement particulièrement sévère et diamétralement opposé à ce que la moindre notion d'humanité, de justice et de décence commanderait - ne serait-ce qu'en daignant analyser sérieusement puis répondre - et de manière idoine - au supplicé requérant ;
- (7) de la part de la quasi-totalité des fonctionnaires chargés de statuer sur un dossier qui visiblement dépasse leurs capacités : l'indignité, l'indécence, l'hypocrisie, "l'escroquerie aux droits de l'homme", l'égoïsme, le mépris et l'arrogance proportionnels aux difficultés de compréhension et à l'absence de compassion et d'humanité (que les apparences de polies de gentillesse ne masquent pas mais renforcent), l'acharnement bureaucratique insensé à la limite de l'obscène, l'inutilité de tout cela - à part pour tenter maintenir une illusion administrative de bien faire, devenue démesurée et inadaptée depuis longtemps, toutes choses très absurdes qui ne peuvent que faire souffrir très intensément un autiste, qui demande, encore une fois et comme toujours depuis tant d'années, de faire cesser ces souffrances, en commençant par daigner communiquer de manière productive et non pas pour étouffer les problèmes en maintenant ainsi ce calvaire à vie, qui ne pourra pas être réglé "par magie" ou en attendant un miracle, ce qui implique que ce cauchemar administratif, intégralement généré et maintenu par l'Etat français contre deux êtres humains innocents, ne pourra pas prendre fin tant que nul dans l'Administration n'en sera chargé sérieusement et honnêtement, ce dont l'absence visible de toute velléité, conjuguée à une obstination bureaucratique indécente et inappropriée s'apparentent à une volonté de nuire, ou du moins à une passivité coupable d'une Administration qui, au vu des très très nombreux appels au secours et demandes de grâce, "ignore" mais ne peut pas méconnaître cette torture sur personne autiste handicapée par l'Etat français, prétendument respectueux des droits de l'Homme.

Rio de Janeiro, le 15 juin 2019

Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères

En vous priant de pardonner le retard de ma réponse, dû à une surcharge constante de travail et d'efforts de défense nés de l'oppression administrative doublée de l'absence générale d'assistance publique envers notre minorité - les autistes, j'aimerais pouvoir vous remercier pour la lettre FAE/SFE/ADF/2017-3283018 du 16 novembre 2017 (reçue le 24 février 2018) émise par votre Sous-Directeur de l'administration des Français subséquemment à ma lettre "20170925_ELO_TNA-FR-SuppliceInjusticesTitreSéjour-CauchemarVisa---MAE_DdeJustifications" du 25 septembre 2017 vous étant explicitement destinée (*aux bons soins du Consulat de France à Rio de Janeiro*), envoyée en recommandé sous la référence JT173909639BR (dont accusé de réception du 26 septembre 2017 signé Leo Cunha), suivie de ma seconde lettre recommandée "20171002_ELO_TNA-FR-MutismeAdm---MEAE_DdeExplications" du 2 octobre 2017 envoyée directement à votre Ministère sous la référence RR023680791BR.

J'ai l'honneur et le regret de vous informer de ce que, malgré la meilleure attention présumablement retenue par vos services, il apparaît que l'examen par ceux-ci de mes explications et demandes ne leur a malheureusement pas permis d'en saisir la teneur ni - par voie de conséquence - d'y apporter une réponse idoine.

Ainsi, cette réponse mentionne uniquement un problème de résidence en France pour mon ami étranger, alors que ce dossier n'était évoqué dans mes explications qu'à titre d'exemple illustratif du contexte de ma situation, laquelle relève d'un cauchemar administratif notoirement lié au mutisme et aux difficultés de compréhension administratives que j'ai déjà très abondamment détaillés, et dont l'absence d'assistance (et - semble-t-il - de volonté) de la part de l'Administration française ne permet pas d'envisager une résolution que la moindre humanité et le plus faible effort de raisonnement logique devraient pourtant commander.

De la même manière, votre Sous-Directeur a jugé pertinent de m'inviter à prendre attache avec la Préfecture de *** concernant ce sujet précis de résidence (qui - j'insiste - n'est pas l'objet de mes demandes vous concernant), supposant ainsi - pour un motif qui m'échappe - que j'aurais pu négliger une démarche aussi évidente et élémentaire malgré le très grand nombre de lettres et autres que j'ai mentionné avoir réalisées depuis tant d'années.

En ce qui concerne ma demande d'explications et de justifications - c'est à dire de décence et d'humanité - au sujet de ce que j'appelle le "cauchemar visa 2002-2006" (un calvaire généré par les soins de votre Ministère, qui m'a énormément fait souffrir et dont le traumatisme d'une injustice jamais résolue n'a guère perdu de son insoutenable intensité initiale), **veuillez me pardonner de n'avoir trouvé aucune trace de réponse à ce sujet**, dont je tiens par ailleurs à préciser que je sais qu'il n'appartient pas à ce Sous-Directeur de le commenter, ce qui lui évitera - j'espère - de perdre un temps précieux à m'informer à nouveau d'une évidence basique.

Enfin, **alors que précisément mes écrits faisaient état des très grandes difficultés de communication et de compréhension que je dois subir de la part des services publics en tant qu'autiste**, et dont la prolongation interminable a depuis longtemps fait de ma vie un cauchemar (que l'exil physique de la France métropolitaine ne permet pas encore suffisamment d'amoinrir) ; **alors que ces difficultés récurrentes, "kafkaïennes" et indicibles** (dont je me passerais bien mais qui sont maintenues uniquement par le zèle

acharné des services de l'Etat) **impliqueraient nécessairement** - a minima - que l'on daigne me faire bénéficier d'**une assistance socio-administrative accessible** chargée d'aider à réduire ces troubles et sévices administratifs, et aussi que l'on veuille bien m'indiquer **au moins un "interlocuteur", c'est-à-dire une personne nantie d'un nom et d'un moyen de contact que l'on m'aurait révélés**, qui répondrait véritablement et de manière suivie (pas juste en décourageant avec des lettres sidérantes) et qui serait capable, désireuse et chargée de commencer enfin à s'intéresser à la diminution puis la cessation des dits troubles administratifs (ce qui correspondrait à l'image de la France que l'Etat souhaite présenter au monde) ; **et alors que c'est justement le Consulat de France à Rio de Janeiro qui est censé procurer l'assistance nécessaire** et faire le lien avec les ministères et services publics impliqués, je n'ai pu qu'être frappé - et perplexe - en constatant que ce Sous-Directeur a cru bon de m'informer de ce qu'il échoit à votre ministère - et donc en particulier à ses services - la protection consulaire des ressortissants français à l'étranger (incluant donc l'assistance administrative les concernant), **sans pour autant sembler entendre ma demande d'assistance, émanant pourtant, précisément, d'un Français établi hors de France.**

En somme, l'essentiel du contenu de mes demandes (assistance, justifications) a été malencontreusement ignoré, pour ne se focaliser que sur le seul détail illustratif qui n'est pas du ressort de votre Ministère.

Ceci montre hélas encore une nouvelle fois de plus l'impérieuse nécessité d'une assistance - voire d'une sorte de service d'interprétariat ou de soutien des fonctionnaires - dans l'espoir de diminuer la 'torture' du mutisme ponctué d'apparente incompréhension sur lequel je m'épuise à tenter d'attirer l'attention des autorités responsables de mes souffrances, ce qui évidemment ne peut fructifier puisqu'il manque l'assistance nécessaire (et aussi, malheureusement, la volonté administrative d'aider à moins souffrir inutilement - si j'en crois le traitement réservé à mes centaines de messages pendant des années).

Au cas où mes textes seraient trop compliqués, trop longs, ou jugés 'impossibles à comprendre', sachez que la communication verbale est nettement moins difficile et improductive (ainsi qu'a pu le constater votre très appréciable et excellent Chef de Chancellerie à Rio de Janeiro, Monsieur Pascal Bocquet-Dumont).

Or l'un des buts principaux de mes démarches vous concernant consiste précisément à tenter de parvenir enfin à obtenir une assistance et des interlocuteurs capables d'un dialogue humain, notamment par le moyen de la parole exprimée verbalement (ce qui est une fonction humaine naturelle et un droit fondamental en matière de communication), **au lieu que l'on ne me condamne qu'à l'incommunicabilité épistolaire administrative, à perpétuité.**

Par ailleurs, je pense que l'affectation des personnels diplomatiques à Rio de Janeiro ne procède certainement pas d'une 'punition', et donc je ne sais pas pourquoi rien n'est fait en haut lieu pour dispenser nos compatriotes consulaires d'un dossier aussi pénible et ingrat, qu'un claquement de doigts ministériel pourrait résoudre.

Sachez que, de mon côté, il m'est désagréable de les importuner avec cette aberration française.

Ni eux, ni moi, ni personne en fait, n'a rien fait qui puisse justifier tout ce 'châtiment éternel'.

Est-ce qu'au moins une personne dotée des aptitudes et du pouvoir nécessaires va lire ma lettre en entier et avec attention, sans "préjugés supérieurs", ou est-ce que je dois continuer à souffrir seul ainsi, "dans le désert", juste parce que les rares lecteurs parcourant vaguement mes lettres préfèrent penser que c'est moi qui suis dans l'erreur et dans la confusion, sans pour autant faire l'effort d'analyse susceptible de montrer le contraire ?

(Quand ils ne se bornent pas à être 'agacés' par mes courriers, sans même la décence de songer au temps que tout cela me fait perdre, et encore moins aux souffrances décrites, qui visiblement ne les émeuvent pas.)

Il y a ici une nécessité d'humanité, mais aussi de courage : j'ignore si ces notions existent encore chez vous, et si les contradictions et les vices administratifs laissent encore des chances à la Justice, à la Vérité, et au Bien.

Avant de conclure, et toujours pour éviter les pertes de temps, je crois utile de mentionner les deux points suivants.

Premièrement, concernant le Consulat local, a priori il semble peu judicieux de m'inviter à prendre attache avec celui-ci, puisque d'une part je l'ai déjà fait maintes fois (jusqu'à entreprendre une grève de la faim en juin 2017 pour obtenir enfin une attention), et puisque d'autre part ma démarche directement auprès de votre Ministère en octobre 2017 résultait justement de l'absence de réponse à deux lettres recommandées que j'avais envoyées à ce Consulat.

Néanmoins, si je peux essayer d'imaginer les difficultés et les blocages des services de l'Etat français pour se décider à résoudre les problèmes nés de leurs propres carences, incompréhensions, suppositions, erreurs et autres troubles, pour ma part - et en dépit du traumatisme et du litige lourd liés à votre Ministère depuis 2002 - je peux tout à fait dialoguer avec les représentants de l'Etat français au Brésil, ou au moins avec l'assistance socio-administrative que vous pourriez accepter de me fournir (et qui me semble la moindre des choses), si tant est que vous décidiez de faire enfin le nécessaire pour aller vers la résolution de ces problèmes inimaginables, que je n'ai pas demandés.

En second lieu, concernant ma demande d'explications et de justifications relative au "cauchemar visa 2002-2006", permettez-moi d'insister très vigoureusement sur le fait que **je connais déjà l'article de loi de 1945 disant que "les refus de visa ne sont pas motivés"**, expression assez mal formulée signifiant que vous n'êtes pas tenus de fournir des motifs, car cette précision figurait déjà dans les rares lettres obtenues de très haute lutte auprès de votre Ministère à l'époque, très douloureuses et que je ne risque pas d'oublier (sauf, peut-être, après ma mort) : de ce fait, toute réponse éventuelle qui se bornerait à rappeler cet article de loi en guise "d'explications et de justifications" serait inadéquate (et encore un exemple symptomatique des Troubles Administratifs de la Communication) puisque précisément cet article consacre la possibilité de ne pas justifier.

Cependant, si dans sa grande générosité la France a bien voulu faire savoir aux refusés étrangers, par cet article, qu'elle consentait à "ne pas motiver" de tels refus, **est-ce que pour autant cela dispenserait notre pays de faire preuve d'humanité et de compassion, et est-ce que la loi interdit de donner des explications et des justifications ou, à défaut, de reconnaître les erreurs administratives ?**

Et ce d'autant plus quand les victimes souffrent pendant aussi longtemps (et apparemment à vie) du fait du cauchemar administratif ainsi engendré, et surtout lorsque l'une d'entre elle est handicapée et a droit - sur le papier - à des efforts de considération supplémentaires et adaptés, qui pour l'instant n'apparaissent absolument pas dans ces dossiers.

Est-ce que, en tant que Français évidemment très meurtri par l'application inconsidérée (et cruelle) de cet article, je dois recevoir un traitement aussi défavorablement arbitraire qu'un étranger ?

Où se trouve, pour nous, la juste prise en compte de la notion d'atteinte disproportionnée à la vie privée (plus que très flagrante dans notre cas), pourtant mentionnée dans le CESEDA ?

La possibilité de ne "pas motiver" est sans doute fort pratique lorsqu'il n'y a aucun motif sérieux.

Je m'élève contre l'arbitraire et contre le déni caractérisant les sévices administratifs graves qui m'ont été infligés par l'intermédiaire du traitement réservé à mon ami étranger, et j'estime que la France doit des explications et des (tentatives de) justifications (ou – à défaut - au moins des excuses), sinon à mon ami, du moins à moi-même en tant que citoyen – même exilé – d'un pays dont le gouvernement prône et agite sempiternellement les fameux 'Droits de l'Homme' - lesquels me semblent plus jolis quand ils sont respectés concrètement et honnêtement.

Je tiens à exprimer mon émotion, ma consternation et mon indignation face à ces faits et comportements inacceptables dans notre République, et je les condamne avec la plus grande fermeté.

Pouvez-vous en dire autant, au sujet de ce qui m'est infligé ?

Dans de telles conditions, que l'on me pardonne d'insister pour vous demander ces explications et justifications (ou une reconnaissance d'erreurs, assortie d'honorables et justes excuses).

Naturellement, **il vous appartient, Monsieur le Ministre, de montrer si les valeurs défendues par la France - et notamment par vos soins - sont compatibles avec le traitement ignoble qui m'est réservé.**

Si oui, je ne peux que supposer que vous m'estimerez indigne de savoir pourquoi, et que donc je devrai continuer mon éternel calvaire et mon combat pour la Justice (en écrivant à des "murs administratifs" etc.).

Et si non, alors il ne tient qu'à vous de rétablir bon sens, justice et honneur, ce qui ne me semble pas si difficile.

En substance - et comme toujours - je demande assistance et cessation du cauchemar administratif constitué par le mutisme ponctué de réponses inappropriées.

Je demande cette manifestation de décence et d'humanité à l'Etat français et tout particulièrement à vous, Monsieur le Ministre, puisque votre Ministère a visiblement pour but - entre autres - de montrer au monde entier à quel point ces valeurs sont chères à notre pays.

En conclusion, voici donc une occasion de lutter quelque peu contre le ternissement de l'image de la France, en réduisant ces **souffrances iniques et indignes, inintelligentes et interminables, et surtout injustes et incroyables, de surcroît sur un autiste handicapé.**

Si j'essaie de vous intéresser à ce possible bénéfice pour la France – même maigre, c'est parce que je n'ai que trop bien compris à quel point les notions d'humanité et de décence pour un simple usager individuel, même demandées pendant 17 ans sur tous les tons, ne semblent pas suffisamment intéressantes.

En tentant ainsi quelque créativité, **peut-être qu'avec un peu de chance - voire un miracle, ou peut-être même dans un moment d'égarement, un jour un fonctionnaire ou un responsable finira par faire l'effort d'humanité et d'intelligence requis.**

A ce stade, je n'espère même plus les « liberté, égalité, fraternité », mots vides, trompeurs, décoratifs, architecturaux.

J'ignore pour quel motif personne dans les services de l'Etat ne fait rien (à part faire semblant, ou se tromper) pour en finir avec toute cette histoire, dont la composante la plus grave et la plus vivace fut initiée par les soins de l'un de vos Consulats, le 24 juin 2002, il y a dix-sept ans.

Le très douloureux problème constitué par toute cette injustice, ce déni et ce mutisme (pour ne pas offenser en écrivant "mépris") ne va pas s'évanouir comme par magie, et au contraire ne peut que s'aggraver, avec fatalement - tôt ou tard - des répercussions défavorables pour notre pays, ce que nul ne souhaite, en commençant par moi-même (un des rarissimes Français demandeurs d'asile), au vu de tout le travail à prévoir.

A mon niveau, je ne vois pas quoi faire de plus ou de mieux - ou de moins bien - pour expliquer.

Et ce ne sont certainement pas le mutisme administratif incriminé, ni les confusions récurrentes relevées, qui pourraient m'aider à mieux deviner comment en finir avec cette histoire selon moi 'démence'.

L'on dit qu'il n'y a pire sourd que celui qui ne veut point entendre : est-ce votre cas ?

Si oui, comment parvenir à concilier cela avec, par exemple, la Convention des Droits des Personnes Handicapées et l'examen de la France par le Comité onusien correspondant en 2020 ?

Que d'efforts et de temps gaspillés, alors qu'il suffirait que l'Etat condescende à mettre un terme à toute cette injustice absurde et infame, au lieu de se murer dans une attitude proche de la persécution polie, qui finira bien par se savoir un jour, comme tout le reste.

Quand est-ce que l'Etat français et ceux qui le dirigent vont-ils cesser de feindre d'ignorer ou de mécomprendre l'in vraisemblable martyre qu'ils maintiennent, et quand vont-ils enfin agir de manière responsable, honorable, décente, juste et humaine ?

Au moins en dialoguant honnêtement. Les 'usagers' ne sont pas des chiens galeux.

Est-ce donc trop attendre de la France ? Ou y a-t-il tromperie ?

Cela fait des années et des années que je demande cela.

Je croyais que la torture était interdite en France.

Espérons que vous, en tant que Ministre, ayez le pouvoir et surtout la volonté de faire enfin le nécessaire concernant les sujets que j'ai ici tenté de porter à votre meilleure attention.

Personne ne vous en tiendrait rigueur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, à l'espérance de ma parfaite considération.

Eric LUCAS

Martyr Administratif Français

